

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

0 5 AOUT 2009

(m)

Arrête n° .730 /MEF/DGTCP/CE du

portant organisation de l'Agence Comptable des Créances Contentieuses

et fixant ses attributions

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2008-21 du 21 février 2008 portant nomination du Directeur Général par intérim du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu les nécessités de service ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC), poste comptable supérieur et principal de l'Etat, est un poste comptable général du Trésor Public placé sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

<u>Article 2</u>: L'Agence Comptable des Créances Contentieuses est chargée du recouvrement et du suivi des recettes non fiscales de l'Etat ci-après :

1

- les créances contentieuses de l'Etat, les débets comptables et les détournements de deniers publics ordonnancés par l'Agent Judiciaire du Trésor;
- les titres de recettes émis à l'échelon central assignés sur le poste comptable;
- les produits des amendes, des pénalités et confiscations dus pour des infractions à la réglementation bancaire, au code des assurances et au contrôle des changes;
- les amendes forfaitaires, les amendes et les condamnations prononcées par les juridictions répressives ;
- les produits des liquidations et des privatisations ;
- les produits des participations financières de l'Etat ;
- les produits financiers des placements de l'Etat ;
- les remboursements des prêts et avances consentis par l'Etat aux particuliers et ne relevant pas de la Dette Publique ;
- les commissions ou contraintes extérieures reçues.

# <u>Article 3</u>: L'Agence Comptable des Créances Contentieuses est composée de quatorze (14) services:

- le Service Secrétariat ;
- le Service Courrier;
- le Service Recouvrement;
- le Service Contentieux ;
- le Service Compte de Gestion;
- le Service Informatique ;
- le Service Comptabilité ;
- le Service Statistiques ;
- le Service Dénouement et Apurement ;
- le Service Patrimoine ;
- le Service Réclamations ;
- le Service Ressources Humaines et Matériel;
- le Service Archives;
- le Service Qualité et Contrôle Interne.

#### Le Service Secrétariat

## Il est chargé:

- de la saisie et du classement des documents ;
- de la réception des visiteurs ;
- de la gestion des appels téléphoniques et de l'émission des fax ;

- de la rédaction des projets de lettres ;
- de la gestion des rendez-vous et de la préparation des missions du Chef de poste;
- de la traduction des lettres et autres documents ;
- du suivi des demandes d'établissement des ordres de mission.

#### Le Service Courrier

## Il est chargé:

- du traitement du courrier « arrivée » et « départ » ;
- de l'organisation des séances courrier avec les agents ;
- du contrôle des registres d'enregistrement du courrier.

#### Le Service Recouvrement

## Il est chargé:

- de l'étude de la créance ;
- du recouvrement amiable des créances ;
- du suivi du recouvrement ;
- du transfert des dossiers litigieux au Service Contentieux.

#### Le Service Contentieux

## Il est chargé:

- de la recherche des titres exécutoires ;
- du suivi de la mise en exécution des titres exécutoires ;
- du traitement des actes juridiques du poste comptable.

# Le Service Compte de Gestion

Il est chargé de la confection du compte de gestion sur chiffres et sur pièces.

# Le Service Informatique

# Il est chargé de :

- l'interface entre l'Agence Comptable des Créances Contentieuses et la Direction de l'Informatique ;
- la maintenance et du bon fonctionnement du matériel informatique en relation avec la Direction de l'Informatique ;
- l'assistance des utilisateurs de l'outil informatique ;
- la conception et de l'exécution de certains projets informatiques en liaison avec la Direction de l'Informatique.

## Le Service Comptabilité

Il est chargé de la :

- comptabilisation des opérations de l'Etat ;
- comptabilisation des opérations financières des structures en liquidation;
- transmission des pièces justificatives au Service Compte de Gestion.

## Le Service Statistiques

Il est chargé de :

- la collecte et la saisie des données statistiques ;
- la relance des services internes et externes fournisseurs des données statistiques;
- l'exploitation des données en vue de la production statistique ;
- la production des situations journalières ;
- la production des situations périodiques de recettes et de dépenses ;
- la transmission des états statistiques au Service de Coordination Statistique.

## Le Service Dénouement et Apurement

Il est chargé du :

- dénouement des transferts dans le MES;
- contrôle et de la validation des écritures comptables.

#### Le Service Patrimoine

Il est chargé de la :

- régularisation des titres de propriété;
- localisation du patrimoine non encore cédé;
- maintenance et de la cession du patrimoine.

#### Le Service Réclamations

Il est chargé de:

- l'écoute et de l'information des usagers ;
- l'examen et du traitement des plaintes et réclamations ;
- la production des attestations en collaboration avec les autres services.

1

#### Le Service Ressources Humaines et Matériel

## Il est chargé:

- de l'établissement des actes de gestion courante ;
- de la supervision de l'établissement de la paie ;
- de la gestion des contrats en relation avec la DRHMG;
- de la gestion des dossiers de prévoyance sociale et de l'assurance du personnel;
- du suivi du programme des départs en congés annuels et à la retraite ;
- de la mise à jour du listing du personnel;
- de l'élaboration du budget en relation avec la DRHMG;
- du suivi de l'exécution du budget alloué à l'ACCC;
- de la réception et de l'analyse des demandes de matériel et de fournitures ;
- de la commande de matériel et de fournitures ;
- de la réception et de la distribution du matériel et des fournitures ;
- de la mise à jour du listing du matériel;
- de l'organisation et de la réalisation des inventaires ;
- de la rédaction du rapport d'activités ;
- de l'interface entre la DRHMG et les différents services de l'ACCC.

### Le Service Archives

# Il est chargé:

- de la collecte et de l'inventaire des documents d'archives ;
- de l'élaboration d'un cadre de classement des archives ;
- de la conservation des documents d'archives ;
- du conditionnement des dossiers ;
- de la diffusion des informations relatives aux documents d'archives ;
- de la supervision des différents dépôts d'archives.

# Le Service Qualité et Contrôle Interne

# Il est chargé:

- de la coordination des actions relatives aux différents processus (élaboration, validation, diffusion et mise à jour);
- de la collecte des informations et données nécessaires auprès des acteurs concernés ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans des processus de l'ACCC;



- de l'élaboration du plan d'action et du tableau de bord des processus de l'ACCC;
- du renseignement du tableau de bord des processus de l'ACCC, de la consolidation de l'analyse et des commentaires y afférents ;
- de la préparation des revues et comités ;
- du suivi des actions des correspondants processus ;
- de l'identification et de l'analyse des non conformités ou dysfonctionnements relatifs aux processus de l'ACCC et de la proposition d'actions adaptées au pilote;
- de la préparation des missions d'audit concernant les processus de l'ACCC;
- du suivi des plans en réponse aux constats et recommandations d'audit.

## Article 4:

L'Agence Comptable des Créances Contentieuses est dirigée par l'Agent Comptable des Créances Contentieuses, Comptable Supérieur et Principal de l'Etat ayant rang de Directeur d'Administration Centrale.

L'Agent Comptable des Créances Contentieuses est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des Finances.

Il est secondé dans l'exécution de ses tâches par des Fondés de Pouvoirs, nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Les Fondés de Pouvoirs ont rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

Les Services de l'ACCC sont dirigés par des Chefs de service nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

# Article 5 :

L'Agent Comptable des Créances Contentieuses, les Fondés de Pouvoirs et les Chefs de service sont assujettis à un cautionnement dont le montant et les modalités de réalisation sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Les indemnités liées aux fonctions d'Agent Comptable des Créances Contentieuses, de Fondé de Pouvoirs et de Chef de service sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

# Article 6:

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

0 5 AOUT 2009



Ampliations:	
-PR/CAB	1
-SG/ Gvt	1
-Chambre des Comptes	1
-MEF/CAB	1
-DGTCP/ACCC	1
-DCF	1
-DGBF	1
-Archives	1
-JORCI	1

